CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 5 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL

Présents : M. Marc Chavanne, Mme Anne Garzena, M Christian Imbert, Mme Patricia Faure, Mme Maria Gacon, Mme Monique Mounier, Mme Simone Falcon, Mme Karine Fleury–Alcaraz.

Absents : Mme Céline Decot, M. Serge Bonnier et M. Daniel Dalcol.

Secrétaire de la séance : Maria Gacon

La séance est ouverte à 17h35 sous la présidence de M. Marc Chavanne, Président.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maria Gacon est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2026

M. le Président soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès verbal de la séance du 20 janvier 2026.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES – AFFECTATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le Conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil d'administration de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la

plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Au vu de la présentation du compte financier unique prévisionnel et des restes à réaliser de l'année 2025, annexés à la présente (annexe 1), les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

	RESULTAT CA 2025	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT			-225,08 €		0,00 €	-225,08 €
FONCTIONNEMENT			10 484,17 €			10 484,17 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	10 259,09 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	225,08 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 259,09 €
Total affecté au c/ 1068 :	225,08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) 225,08 €

Il est proposé au Conseil d'administration que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif.

La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

4. FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif du CCAS 2026, dont une copie est jointe à la présente note, est présenté au Conseil d'administration.

La maquette du budget primitif est annexée à la convocation.

Le budget primitif 2026 est approuvé par le Conseil d'administration à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. QUESTIONS DIVERSES

- **Aides exceptionnelle**

Madame La Vice Présidente expose au conseil d'administration la situation de la famille résidant sur la commune,

Monsieur était célibataire. L'organisation de ses obsèques est assurée par sa sœur, .
Le montant total des frais funéraires s'élève à 3600€.

L'instruction du dossier et l'échange avec l'assistante sociale ont mis en évidence les éléments suivants

- Les actifs bancaires du défunt sont insuffisants pour couvrir les frais.
- Aucune aide n'est mobilisable auprès de la mutuelle ou de la caisse de retraite de l'intéressé.
- Mme et son compagnon disposent de ressources mensuelles de 2451€ pour des charges courantes s'élevant à 1500€, laissant un reste à vivre limité pour absorber une dépense exceptionnelle.

Au regard de la situation de précarité de la succession et de la volonté de la commune d'accompagner dignement ses administrés, il est proposé d'octroyer une aide exceptionnelle.
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'accorder à l'unanimité une aide sociale exceptionnelle d'un montant de 500€ afin de participer au règlement des frais d'obsèques de . L'aide sera versée aux Pompes funèbres et Marbrerie Laval – PFG à Sorbiers.

- **Remerciements** : M. Le Président remercie les élus et les nommés pour leur présence, leur implication et leur participation au CCAS.

- **Date du prochain conseil d'administration** : La prochaine séance du conseil d'administration n'a pas été fixée, toutefois celle-ci se tiendra au plus tard dans un délai de deux mois à compter du 20 mars 2026, soit avant le 20 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h18.

Le Président	Secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Maria GACON